



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel administratif

Question écrite n° 3576

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des personnels administratifs de l'administration pénitentiaire. Il s'agit des seuls administratifs dans l'ensemble de la fonction publique à être interdits du droit de grève par statut spécial ; les administratifs de la police nationale par exemple n'y sont pas soumis. Le statut spécial qui les régit prévoit des contreparties financières à la privation de ce droit constitutionnel. Seuls les administratifs en sont totalement exclus puisqu'ils sont placés sous les statuts et grilles indiciaires interministériels ordinaires des trois catégories A, B et C. Cette situation de personnels « pris entre deux feux » lui paraît profondément injuste et relève d'une aberration réglementaire qu'il serait bon de lever dans un souci d'égalité des personnels devant les charges qui leur incombent. Il lui demande ce qu'elle compte faire pour débloquer la situation de ces personnels.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice fait connaître à l'honorable parlementaire l'intérêt qu'il porte à la situation des personnels administratifs de l'administration pénitentiaire. Les personnels administratifs de l'administration pénitentiaire sont soumis aux obligations du statut spécial. Ils sont cependant exclus du bénéfice de l'indemnité de sujétions spéciales servie à toutes les autres catégories de fonctionnaires de l'administration pénitentiaire en raison même des contraintes qui leur sont imposées et notamment de l'interdiction du droit de grève. Il est apparu indispensable de combler le retard pris en matière de rémunération. Actuellement, le personnel administratif bénéficie d'un régime indemnitaire hétérogène et inégalitaire. En effet, différentes indemnités leur sont servies, qui cumulées entre elles conduisent à un régime indemnitaire allant de 14,32 % à 16,89 % du traitement brut, selon les corps, grades et échelons. Grâce à l'enveloppe de 7,4 millions de francs obtenue au projet de loi de finances pour 1998, la Chancellerie a l'intention de porter le régime indemnitaire du personnel administratif à 19 % du traitement brut, quel que soit le corps ou le grade d'appartenance des agents concernés. Cette mesure constitue une revalorisation sans précédent du régime indemnitaire de cette catégorie de personnel.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3576

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3155

Réponse publiée le : 2 février 1998, page 578